

Règlement des budgets de coopération en gsa

Par joemanix62_old

Bonjour,

je suis actuellement fournisseur de la grande distribution, et en désaccord sur le mode de règlement et de calcul d'un budget accordé à mon client.

voici les faits:

je dois à mon client un budget de développement de 10% (à titre d'exemple!!!) sur son chiffre d'affaire Net Net (Tarif brut (Base 100) - remises sur factures (ex: 5%) - avance Taux promotionnel (Ex: 5%)).

aussi dans mon accord commercial annuel, un budget de coopération est accordé, à hauteur de 15% par exemple.

Voici mon calcul:

$100 - 5\% - 5\% = 90.25\%$ en Net Net facture et son 3 Net (- budget de coop de 15% en fin d'année) donc est de 76.71%.

Dans mon calcul et selon l'accord passé sur le budget de développement, je trouve donc 9.025% à régler sur le Net Net ($90.25 \times 10\%$).

Mon client me dit qu'il le calcul sur le 3Net donc selon moi sur la base de 76.71%, ce qui donnerai à hauteur de 10%, 7.671%.

Cependant il me dit qu'il est d'accord sur les 9.025% mais qu'il rajoute les 15% de budget de coop, à ce budget de développement, et trouve donc 10.62% ($9.025 / 0.85$).

en résumé je lui dit que je doit 9.025% en net net ou 7.671% en 3 Net comme il le prétends. Et lui me dit attendre 10.62%.

concrètement est-ce que je lui doit 7.671% (3Net), 9.025% (Net Net) ou 10.62% (Net Net + 15% de coop)?
Est ce que mon mode de calcul est bon?

Enfin il me dit qu'il préfère percevoir son budget en ristourne, plutôt qu'en avoir sur facture. Quelle sera la différence et l'incidence? et à quels niveaux s'appliquent elles?

Si quelqu'un a un peu de temps pour me donner son point de vue ce serait intéressant. et éventuellement me corriger, si besoin.

Merci d'avance